



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'ENSEIGNER,
À TITRE ONÉREUX,
LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1ère demande

Renouvellement

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la délivrance d'une autorisation d'enseigner dans le département des Hautes-Pyrénées où je réside.

M./Mme/Mlle NOM : ÉPOUSE :

Prénoms :

Né(e) le : à :

Nationalité :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Auto-école de rattachement :

Catégorie(s) sollicitée(s) : A-A1-A2 B-B1 BE C1/C1E/C/CE/D1/D1E/D/DE

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins et je m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation et à fournir tout justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.

A : le :

Signature du demandeur :

Conditions d'obtention d'une autorisation d'enseigner :

- être titulaire d'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article R.212-3 du code de la route;
- être âgé d'au moins 20 ans ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B dont le délai probatoire est expiré ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, et DE.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier pour une première demande OU pour un renouvellement

- un justificatif d'identité et d'état civil ;
- si vous êtes étranger, la justification que vous êtes en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- deux photographies d'identité identiques et récentes ;
- une déclaration de domicile ;
- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire ;
- la photocopie de votre ou de vos diplôme(s) (BEPECASER, titre professionnel ou titre reconnu équivalent) pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (mentionnés à l'article R.212-3 du code de la route) ;
- un certificat médical en cours de validité (délivré par un médecin agréé) attestant que vous remplissez les conditions d'aptitude physique mentionnées au 4° de l'article R.212-2 du code de la route (délivré ou prorogé selon la périodicité maximale suivante :cinq ans pour les enseignants âgés de moins de 60 ans, deux ans pour les plus de 60 ans et 1 an à partir de 76 ans. Pour les titulaires de la capacité d'enseigner la catégorie D, la périodicité maximale est de un an à partir de l'âge de 60 ans).
- une photocopie de votre ancienne autorisation d'enseigner s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une extension de catégorie ;
- une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse pour la transmission de votre autorisation d'enseigner.

Pour le ressortissant d'un Etat appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, le préfet accepte comme preuve suffisante à cet égard la production d'un certificat médical exigé dans l'Etat membre d'origine ou de provenance. Si l'Etat membre d'origine ou de provenance n'exige pas de certificat médical, le préfet accepte une attestation délivrée par une autorité compétente de cet Etat, correspondant aux conditions médicales fixées en France. Dans tous les cas, le certificat médical ou l'attestation doivent avoir été établis depuis moins de trois mois à la date de la demande de l'autorisation d'enseigner et rédigés en français ou accompagnés d'une traduction officielle.